



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 17 juillet 2017.

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI et Michel DECHAMPS, Echevins en fonction ;

M. Vincent SAMPAOLI, Echevin empêché ;

MM. Sandrine Cruspín, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kevin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS, Mélissa PIERARD, José Ricardo ALVAREZ et, André HENROTAUX Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Vincent SAMPAOLI.

1.2. Services sociaux - Règlement de mise à disposition du minibus communal au profit des associations

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1122-32, L1133-1, L1133-2, et L1122-37, § 1^{er}, 2^o ;

Vu le Code civil, spécialement ses articles 1875 à 1891 (dispositions relatives au prêt à usage) ;

Considérant que la Ville d'Andenne met à la disposition des associations sociales et culturelles d'Andenne un véhicule de marque Citroën, immatriculé 1 LDN 021, comprenant 9 places, conducteur compris ;

Que cette mise à disposition entend contribuer aux fins d'intérêt public que poursuit la Ville d'Andenne en collaboration avec lesdites associations, en particulier dans la réalisation des projets sociaux communaux, afin de faciliter le déplacement et le transport des publics participants ;

Qu'il y a lieu d'établir dans un règlement les modalités de mise à disposition dudit véhicule ;

PAR CES MOTIFS ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet et finalité du prêt

La Ville d'Andenne met gratuitement à disposition, à titre accessoire et occasionnel, pour autant que possible, des associations sociales et culturelles - ayant établi leur siège social sur le territoire de la commune - un véhicule d'une capacité de neuf personnes dont une place pour le chauffeur, dans le cadre de l'activité principale de l'association.

Ce véhicule, immatriculé 1 LDN021, est un modèle Citroën Jumper, comprenant 9 places conducteur compris.

Article 2 : Bénéficiaires du prêt

Le minibus ne peut être prêté exclusivement qu'aux associations andennaises.

Le transport ne peut être effectué qu'à titre accessoire, à des fins non lucratives et non commerciales et par conséquent, gratuitement, au bénéfice des membres ou du public visé par l'association.

En aucun cas ce véhicule ne peut être prêté aux particuliers, directement ou indirectement.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Les documents nécessaires à la mise en place du prêt et en particulier, la fiche d'emprunt du véhicule sont téléchargeables sur le site de la Ville d'Andenne (<http://www.andenne.be>) ou disponibles auprès du service de cohésion sociale de la Ville d'Andenne.

Article 3 : Conditions particulières de réservation

Les réservations du minibus par les associations se font à la journée et s'effectuent auprès du service de cohésion sociale de la Ville d'Andenne par mail à l'adresse suivante : maisondessolidarités@ac.andenne.be.

La réservation doit être effectuée au moins deux semaines avant la date de l'emprunt.

La mise à disposition du véhicule a un caractère occasionnel.

Une association n'a le droit de réserver le minibus que sur deux créneaux mensuels. Cette disposition pourra être revue à la hausse selon le planning des réservations du véhicule.

En cas de réservation du minibus pour une même date par deux associations, c'est la règle du « *premier demandeur, premier servi* » qui s'applique.

Une caution, sous forme d'un versement à la caisse communale sur le compte n° BE81 0000 0194 2424 d'un montant de 150,00 euros, doit être déposée lors de la première réservation du véhicule.

Celle-ci a pour finalité de couvrir la franchise de l'assurance minimum en cas d'accident, les éventuels frais de nettoyage et de carburant du véhicule.

La caution sera restituée à l'issue de la période de prêt pour autant que toutes les conditions exigées par ou en vertu du présent règlement aient été respectées.

Article 4 : Prise en charge et restitution du véhicule

Au moment de l'enlèvement du véhicule, la fiche de prêt du véhicule ainsi que l'état du véhicule sont remplis conjointement et signés par le représentant de l'association et par l'agent communal.

Les clefs du véhicule sont remises au moment de son enlèvement aux heures d'ouverture des services communaux, selon les heures de réservations.

La Ville s'engage à ce que le réservoir du minibus soit plein avant chaque emprunt.

Pour une réservation le week-end, l'association qui prendra le véhicule retirera les clefs le vendredi soir, avant 16h00, auprès du service de cohésion sociale.

L'association, bénéficiaire du minibus, assumera l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage, dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Ville aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation.

Le véhicule sera restitué dans l'état dans lequel il aura été prêté et en particulier :

- nettoyé par les soins de l'emprunteur (intérieur et extérieur),
- impérativement avec le plein de carburant,
- au même lieu et dans les mêmes conditions qu'à la prise en charge.

L'état du véhicule sera contrôlé par un agent communal, au retour de celui-ci.

En cas de dégradation ou de salissement, le montant des réparations ou du nettoyage sera facturé par la Ville d'Andenne à l'association emprunteuse et sera, le cas échéant, déduit de la caution.

Les dispositions du Code civil s'appliquent pour le surplus, pour les cas non prévus par le présent règlement.

Article 5 : Conditions d'utilisation du véhicule

L'utilisateur est soumis aux règles générales du Code de la Route.

Le conducteur devra être âgé de plus de 21 ans. Il devra être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est exigé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que la destination prévue.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur du véhicule.

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de neuf personnes à bord, y compris le conducteur, seules les places assises peuvent être utilisées.

Il est formellement interdit de transporter des animaux dans le véhicule ou des produits quelconques susceptibles de le souiller ou de l'endommager.

Le port des ceintures de sécurité est obligatoire.

Pour le transport d'enfants, l'association bénéficiaire devra prévoir les sièges autos, en respectant les normes en vigueur (âge, poids et taille).

Toute amende pour non-respect du Code de la Route sera à la charge de l'utilisateur.

L'emprunteur devra en outre supporter à ses frais, sans recours contre la Ville, toutes les charges liées à l'usage du véhicule durant la période de prêt, en particulier le coût du carburant, celui de l'entretien ou des réparations qui s'avèreraient nécessaires.

Les taxes et l'assurance du véhicule restent toutefois à charge de la Ville.

Article 6 : Assurances et responsabilités

Le véhicule est assuré par la Ville d'Andenne auprès d'ETHIAS en RC automobile.

L'emprunteur est tenu d'assurer sa responsabilité civile personnelle.

La responsabilité liée à l'usage du véhicule incombe exclusivement à l'emprunteur, lequel devra répondre seul de tous les actes ou manquements liés à l'usage du véhicule prêté durant la période de prêt sauf à invoquer, selon le cas, le bénéfice du contrat d'assurance souscrit par la Ville.

Dans l'éventualité où le véhicule serait impliqué dans un accident ou un sinistre quelconque, au cours du prêt, lequel ne serait pas, pour un motif étranger à la Ville, couvert par la police d'assurance souscrite par cette dernière, la responsabilité de l'utilisateur sera pleinement engagée tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

Tout accident ou sinistre doit être immédiatement signalé aux services de la Ville et l'emprunteur est tenu de renseigner l'identité du conducteur et de l'association emprunteuse aux services de police.

De même en cas d'application d'une franchise par la compagnie d'assurances de la Ville couvrant le véhicule prêté, l'emprunteur sera de plein droit redevable de cette franchise envers la Ville.

Article 7 : Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement (véhicule remis sale à l'intérieur, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) et du Code de la Route entraînent, la faculté pour le Collège communal d'exclure l'association concernée du bénéfice de l'application du présent règlement, sans préjudice des dommages et intérêts.

Cette décision est prise après avoir recueilli les observations du responsable de l'association sur la mesure envisagée.

Article 8 :

Le présent règlement d'administration intérieure sera publié par Monsieur le Bourgmestre par la voie d'une affiche indiquant l'objet du règlement et la date de la décision par laquelle il a été adopté.

L'affiche mentionne également le ou les lieux où le texte du règlement ou de l'ordonnance peut être consulté par le public.

Ce règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de leur publication par la voie de l'affichage.

Le fait et la date de la publication de ce règlement sera constaté par une annotation dans un registre spécialement tenu à cet effet.

Article 9 :

Une expédition conforme du règlement d'occupation intérieure du bâtiment sera transmise, dans les quarante-huit heures, au Collège provincial.

Expédition de ce règlement sera immédiatement transmise au Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance et à celui du Tribunal de Police, où elle sera inscrite sur un registre à ce destiné.

Mention de ce règlement sera insérée au Bulletin provincial.

Article 10 : Transmis

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur;
- au Service de Cohésion sociale, pour suite voulue ;
- à la Direction du Service juridique communal/Assurances, pour information ;
- au Secrétariat général, pour publication du règlement ;
- au Collège provincial et au service du Mémorial administratif ;
- au Greffe du Tribunal de 1^{re} Instance et au Tribunal de Police de et à NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

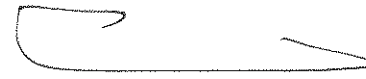
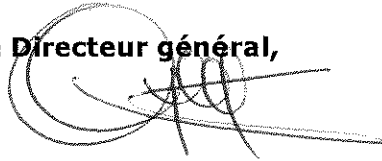
Y. GEMINE

V. SAMPAOLI

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Y. GEMINE

C. EERDEKENS

ANNEXE 1 : FICHE DE PRET DU VEHICULE

Nom de l'Association¹ :
Nom Prénom du représentant :
Adresse du siège social de l'association :
Téléphone :E-mail :

La Ville d'Andenne met à disposition de l'association, qui accepte, le véhicule communal conformément aux dispositions du règlement communal de mise à disposition du minibus communal au profit des associations adopté en séance du Conseil du

Déplacement :

Lieu et motif du déplacement :
Date(s) et heure (s) du départ :
Date(s) et heure(s) de retour prévues :
Date et heure du retour réelles :
Kilométrage estimatif du trajet :km

Conducteur :

Nom/Prénom :
Domicile :
.....
Tél. fixe/portable : /
Né(e) le : .../.../.....
A :

Permis de conduire n°.....délivré à.....le.../.../.....
Expire le (si expiration) :.../.../.....

Il est constaté que la caution de 150 € a été déposée sur le compte communal n°BE81 0000 0194 2424s en date du

Un état des lieux contradictoire est joint à la présente convention.

Le véhicule est réputé en parfait état sauf constat contraire repris audit état des lieux.

Un état des lieux contradictoire sera effectué au retour du véhicule.

Fait à Andenne, le.....

Signature (s)

¹ En cas de personne morale joindre les statuts et la preuve de la désignation de la personne habilitée à engager l'association. En cas d'association de fait joindre le mandat donné par les membres de l'association au représentant.